

Tarbes, le 06/12/2024

Service environnement,
risques, eau et forêt

Le directeur départemental
des Territoires

Bureau risques naturels

à

Affaire suivie par :
M. Franck Formaglio
tel.: 05 62 51 41 95
courriel :
franck.formaglio@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Service Aménagement
Construction et Logement
Bureau Application du Droit des
Sols
Centre ADS Tarbes
3, rue Lordat
65013 TARBES Cedex

Objet : Avis ADS risques naturels
Commune de La-Barthe-de-Neste
PA 065 069 2400001 – SARL AURA WAKEPARK

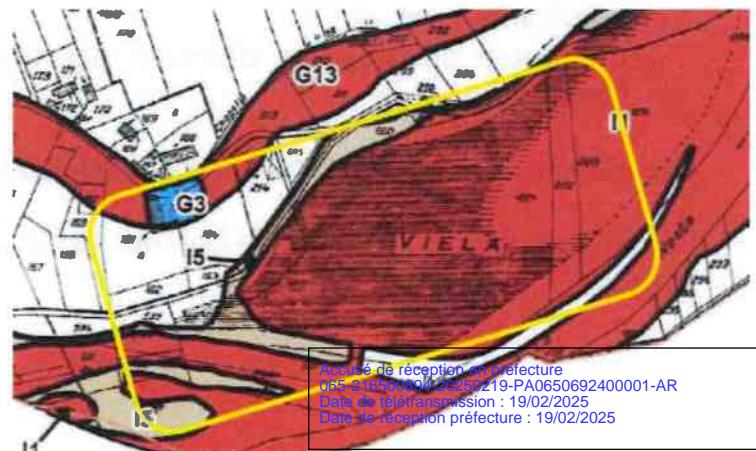
Réf. : FF/CF

Vos réf. : Votre mail du 29/11/2024, affaire par M. Gaisset Renaud

PI : Votre dossier en retour+pièces complémentaires communiquées par mail le 29/11/2024

Suite à votre courriel visé en référence relativé à la demande de permis d'aménager citée en objet en vue de la création d'une activité nautique de pleine air : téléski nautique pour maximum 10 personnes (public et personnel), container restauration rapide, toilettes sèches, container location rangement matériel sur les parcelles cadastrées section D 162, 163 et 660, je vous informe des éléments suivants :

- ✓ Les parcelles sont situées en partie dans des zones soumises à un risque fort d'inondation I1, faible I5 et en partie en dehors dans des zones non soumises à ces risques du Plan de Prévention des Risques de la commune de La-Barthe-De-Neste approuvé le 29 mars 2021 (cf plan) ;



La cote de référence est de + 0,50 m au-dessus du terrain naturel dans la zone I5.

- Le secteur du Lac d'Astugue a été capturé sur des crues passées et l'analyse bathymétrie du lac suggère une vulnérabilité importante du fait de sa forte profondeur (10m) par rapport au lit de la Neste et de la topographie importante ;

En conséquence, en l'état actuel de nos connaissances et au vue des pièces complémentaires communiquées par mail du 29/11/2024, il est donné, par rapport aux risques naturels prévisibles, un **avis favorable** à cette demande de permis d'aménager sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- ✓ Mettre en application toutes les préconisations techniques indiquées dans les pièces complémentaires communiquées par mail du 29/11/2024 (cf pièces jointes). A savoir : effectuer une surveillance régulière de la météo, être en mesure de lancer l'alerte, l'évacuation ainsi que la mise en sécurité des personnes en cas de prévision météorologique à risque. Contrôler les seuils de pré警和 d'alerte comme indiqués dans les documents ;
- ✓ Les constructions seront implantées en dehors de la zone soumise à un aléa fort d'inondation (tel que sur les plans) ;
- ✓ Les aménagements, les accès seront arasés au niveau du terrain naturel et insensibles à l'eau (s'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la cote de référence, ces voies devront être équipées d'ouvrage de décharge dont l'ouverture permette l'écoulement des eaux) ;
- ✓ Les constructions ne seront pas vulnérables vis-à-vis d'une lame d'eau calée à la cote de référence : adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements, de saturation des sols ;
- ✓ Les pylônes devront résister à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique ;
- ✓ Compte tenu de la présence d'un cours d'eau le long de la parcelle, une bande de terrain de 10 m de large mesurée depuis le sommet de la berge sera réservée et non bâtie ;
- ✓ Les clôtures n'auront que peu d'influence sur le libre écoulement des eaux ;
- ✓ Le stockage des produits toxiques ou dangereux ou vulnérables, sera réalisé, soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée, résistant à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique, soit dans une enceinte dont le niveau sera situé au-dessus de la cote de référence ;
- ✓ Des dispositifs seront mis en place pour empêcher la dispersion d'objets ou de produits dangereux, polluants ou flottants (plate-forme, ponton et modules flottants) ;
- ✓ Si cette activité est détruite par une inondation, elle ne pourra pas être restaurée.

Cet avis annule et remplace l'avis défavorable émis le 29/10/2024.

Par ailleurs, la commune de La-Barthe-de-Neste est classée réglementairement en zone de :

- sismicité 4 (moyen) (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité).
- susceptibilité (moyenne) des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (décret 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).
- De plus, en application des articles L 134-4 et suivants de code forestier et de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement du débroussaillement dans les Hautes-Pyrénées qui en précise les modalités, votre construction sera soumise aux obligations légales de débroussaillement (carte en ligne des zones soumises aux obligations légales de débroussaillement
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement>)

Ces risques doivent être pris en compte dans les constructions au titre du Code de la construction et de l'habitation.

Pour le directeur départemental
des Territoires,
La cheffe du BRN,



Pascale LASSERRE

Accusé de réception en préfecture
065-216500694-20250219-PA0650692400001-AR
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Commune de LA BARTHE DE NESTE

----- Message transféré -----

Sujet :Re: [INTERNET] PA 065 069 24 00001 AURA-WAKEPARK

Date :Tue, 19 Nov 2024 16:07:24 +0100

De :GAISSET Renaud - DDT 65/SACL/ADSB/BADS <renaud.gaisset@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Organisation :DDT 65/SACL/ADSB/BADS

Pour :urba <urba@mairiedelabarthe.fr>

Bonjour,

Ci-joint l'avis conforme défavorable (par rapport à l'avis du bureau des risques) concernant le dossier concerné.

Cordialement.

Le 15/10/2024 à 16:54, > urba (par Internet) a écrit :

Bonjour

Ci-joint pour consultation et avis le dossier de permis d'aménager pour
le réalisation d'un téléski nautique sur plan d'eau.

Des pièces complémentaires non jointes complètent le dossier: PA51,
PA52, PA 15-1,AT 065 069 24 00001 et l'étude d'impact.

Cordialement.

Pierre DUPUY

Instructeur ADS mairie de La Barthe-de-Neste
tel: 05 82 80 97 87 le mardi

— Pièces jointes :

8.8 Demande de PA Préconisations techniques pour la mise en place d'un plan de mise en sécurité des personnes.pdf	1,1 Mo
8.9 Demande de PA Dossier de prescriptions de sécurité et plan d'évacuation du site.pdf	1,1 Mo
PA 065 069 24 00001 - SARL AURA WAKEPARK.pdf	71,9 Ko

Accusé de réception en préfecture
065-216500694-20250219-PA0650692400001-AR
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Sujet : Pièces complémentaires PA 065 069 24 00001 AURA-WAKEPARK

De : GAISSET Renaud - DDT 65/SACL/ADSB/BADS <renaud.gaisset@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 29/11/2024 à 14:57

Pour : FORMAGLIO Franck - DDT 65/SEREF/BRN <franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Copie à : "LASSERRE Pascale (Cheffe de bureau) - DDT 65/SEREF/BRN" <pascale.lasserre@hautes-pyrenees.gouv.fr>, URRICARIET Cécile (Cheffe de Bureau) - DDT 65/SACL/ADSB/BADS <cecile.urricariet@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Bonjour Franck,

Ci-jointes les pièces complémentaires concernant le dossier visé en objet.

Pourrais-tu, stp, me donner ton avis pour le reprendre dans l'avis conforme du préfet.

merci.

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Pièces complémentaires PA 065 069 24 00001 AURA-WAKEPARK

Date :Fri, 29 Nov 2024 13:46:31 +0100

De :> sg (par Internet) <sg@mairiedelabarthe.fr>

Répondre à :sg <sg@mairiedelabarthe.fr>

Pour :renaud.gaisset@hautes-pyrenees.gouv.fr

Copie à :urba@mairiedelabarthe.fr <urba@mairiedelabarthe.fr>, ARNÉ-GABAS Armelle (Déléguée Territoriale

Sud) - DDT 65/DT <armelle.erne-gabas@hautes-pyrenees.gouv.fr>, formaglio, franck

<franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr>, HAURINE Pascal (Chef de service) - DDT 65/SERCAD

<pascal.haurine@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Bonjour,

En conformité avec la demande exprimée par l'avis conforme de M. le Préfet en date du 15 / 11 / 2024 : "

", vous trouverez ci-jointes deux pièces complémentaires au PA cité en référence :

1. Préconisations techniques pour la mise en place d'un plan de mise en sécurité

2. Note et plan précisant les modalités de la mise en sécurité des personnes

Cordialement.

p/Pierre DUPUY

Instructeur ADS mairie de La Barthe-de-Neste

tel: 05 82 80 97 87 le mardi/po

Olivier Ané

Secrétaire Général

Accusé de réception en préfecture
065-216500694-20250219-PA0650692400001-AR
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

AURA WAKEPARK

DOSSIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE

Le dossier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document toutes les informations nécessaires à l'exploitant et à ses clients pour prévenir la surveillance de risques majeurs et les processus à suivre en cas d'évènements.

Ce document est disponible à la libre consultation du public au bureau d'accueil AURA WAKEPARK. Il est également consultable à la mairie de Labarthe de Neste.



La Direction d'AURA WAKEPARK précise que le délai nécessaire à la transmission de la consigne d'évacuation est très rapide compte tenu de la faible superficie de la zone d'activité.

Table des matières

MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE	3
OBLIGATION	3
Consignes de surveillance :	4
Consignes d'informations :	4
Pictogrammes à mettre en place.....	4
PROCEDURE A SUIVRE	5
Conduite à tenir en cas de risque de crue.....	5
Rôle des autorités.....	5
DESCRIPTION DU SYSTEME D'ALERTE	6
Présentation du système	6
Système d'anticipation des crues	6
Plan d'évacuation du site	7
Emplacements Pictogrammes	7
LES PHASES D'ALERTE.....	8
Phase 1 : Vigilance du gestionnaire.....	8
Critères et seuil d'entrée dans la phase	8
Actions à mettre en place.....	8
Délais de mise en œuvre	8
Phase 2 : Vigilance renforcée du gestionnaire	8
Critères et seuil d'entrée dans la phase	8
Actions à mettre en place.....	8
Délais de mise en œuvre	8
Phase 3 : Informer et préparer à la mise en sécurité	9
Critères et seuil d'entrée dans la phase	9
Actions à mettre en place.....	9
Délais de mise en œuvre	9
Phase 4 : Mise en sécurité des personnes.....	9
Critères et seuil d'entrée dans la phase	9
Actions à mettre en place	9
Délais de mise en œuvre	9

MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

L'alerte sera diffusée via la sonorisation de l'établissement et par mégaphone.

VONYX MEG040 Mégaphone Transportable 40 Watts, Idéal Manifestations et Matchs Sportifs - Portée Jusqu'à 1 km, Micro Main, Fonctions Enregistrements et Sirène, Bandoulière



- En cas de pré-alerte, d'alerte, ou de situation de crise nécessitant l'évacuation du site, celle-ci se fera via l'accès situé à l'opposé de l'entrée principale, côté rue du Bas Mour vers D78.

Le gestionnaire, joue un rôle déterminant. Présent sur le site, il est la personne la plus qualifiée pour apprécier la situation et anticiper les opérations à réaliser pour garantir la sécurité des clients et du personnel. D'autre part, il a un accès direct et rapide au mégaphone VONIX.

NB : vu la constitution du site et les niveaux de montée des eaux relevés au cours des années précédentes, il est très peu probable de devoir évacuer le site dans l'urgence. En effet, en cas de fortes pluies, AURA WAKEPAK n'est pas en mesure de continuer ses activités, l'établissement sera donc fermé. D'autre part, les voies d'évacuation sont situées 3 à 5 mètres au-dessus du niveau du lac ce qui rend improbable l'inondation de ces voies d'accès.

OBLIGATION

Le gestionnaire est tenu de souscrire un abonnement auprès d'un service de prévisions météorologiques. De plus, l'affichage des conditions météorologiques actuelles et à venir seront affichées sur un écran via la 5G.

Cet abonnement prévoit une information directe et personnalisée du gestionnaire pour :

- le tenir informé des prévisions météorologiques, au moins une fois par jour
- lui diffuser des messages d'alerte lorsque le service météorologique prévoit des phénomènes intenses et potentiellement dommageables pour le site (fortes pluies, orages, inondations ou tempête)
- Lui diffuser des messages d'alerte dès que les premiers impacts de foudre sont détectables dans un rayon de 25 km autour du site.

Le gestionnaire est tenu de s'assurer que les organes flottants (modules, pontons...) ainsi que les pylônes de la structure du téléski Nautique soient capables de résister à une des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique.

Les organes flottants seront lestés par des corps morts et les pylônes haubanés à des contrepoids.

NB : La Direction précise que AURA WAKEPARK est une base de loisirs nautiques. De ce fait, si une alerte est lancée au sujet d'un phénomène météorologique intense sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou via tout autre média, AURA WAKEPARK n'ouvrira pas son établissement au public.

Consignes de surveillance

Les consignes de surveillance sont les suivantes :

- ✓ S'assurer que les accès et les cheminements permettant de quitter d'urgence le site restent libres en permanence.
- ✓ Procéder périodiquement à des exercices d'évacuation et à des essais d'alerte par moyens sonores (Sirène, haut-parleur, corne de brume...)

Consignes d'informations :

Les consignes d'informations sont les suivantes :

- ✓ S'assurer que le document relatif aux consignes de Sécurité et aux mesures de sauvegarde est visible par tous les clients
- ✓ Afficher les informations sur les consignes de sécurité, à raison d'une affiche par tranche de 5000 mètres carrés, établie conformément au modèle issu du décret du 11 octobre 1990
- ✓ Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant
- ✓ Tenir à la disposition des clients un exemplaire du cahier des prescriptions de sécurité

Pictogrammes à mettre en place

Évacuation :



Point de rassemblement :



PROCEDURE A SUIVRE

Conduite à tenir en cas de risque de crue

- Si une montée inquiétante des eaux se produisait, l'alerte serait donnée par le responsable du site qui s'engage à exercer une veille régulière pour vérifier le niveau d'eau et les seuils de pré-alerte et d'alerte prédéfinis.
- Le signal d'évacuation sera donné en premier lieu par haut-parleur. Gardez votre calme, ne bloquez pas les voies, ne vous exposez pas au danger, un responsable vous indiquera la direction à suivre.
- Dirigez-vous vers le premier point de rassemblement matérialisé par le logo « Point de Rassemblement »
 - Pour cela suivez l'itinéraire d'évacuation matérialisé par le logo « Évacuation » qui seront localisés sur les arbres bordants le site.
 - Ce logo se trouvera de chaque côté du site, le responsable vous orientera vers l'un ou l'autre en fonction de l'urgence de l'alerte
- Le lieu de regroupement final se situera sur la place de l'église de La Barthe de Neste, où les autorités organisatrices de secours vous auront conduit.
- Ne regagnez pas le site avant que la situation ne soit redevenue normale. La fin de l'alerte sera annoncée par les autorités.

Rôle des autorités

- Lors d'une alerte de « vigilance météo » de niveau « orange » ou « rouge » lancé par Météo Système, la préfecture informe les Mairies par l'intermédiaire d'un automate d'appel téléphonique.
- Le maire informé transmet alors l'information aux gestionnaires soumis aux risques d'inondation.
- En vertu de l'article L 2212.2 du code des collectivités territoriales, les maires sont juridiquement responsables de l'information des populations en période de crue. Dès lors qu'ils sont rendus destinataires d'une alerte aux crues, il appartient aux maires de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'ils jugent utiles, les riverains menacés par ordre de priorité d'amont en aval.

DESCRIPTION DU SYSTEME D'ALERTE

Présentation du système

Le système d'alerte est composé de 3 éléments :

1. Système d'alerte global : Dispositif de surveillance via le site <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
2. Système d'anticipation local des crues (Installation de flotteurs, élaboration des seuils d'alerte)
3. Échelle limnimétrique pont de Montoussé (contrôle sur place). 2 repères seront installés sur celle-ci informant des seuils de pré alerte (repère orange) et d'alerte (repère rouge)



Système d'anticipation des crues

- ✓ Dans l'attente de la mise en place d'un réseau de surveillance des crues sur la Neste courant 2025, l'anticipation des crues se basera sur les débits observés par le Service de Prévision des Crues sur les stations Neste d'Aure (0016434001) et Neste du Louron (0014402001).
- ✓ La gestion de crise se basera sur des seuils de préalerte et alerte basés sur une échelle limnimétrique (voir ci-dessus) installée au droit du pont de Montoussé (D142).
- ✓ La gestion de crise se basera en particulier sur les niveaux d'eau qui seront observés par la station hydro-pluviométriques qui sera installée au droit du pont de Montoussé (D142) en lien avec l'échelle limnimétrique.
- ✓ Il sera nécessaire de procéder à l'actualisation des seuils de pré-alerte et d'alerte (en hauteur d'eau et en débit) lorsque le réseau de surveillance du PETR sera en place.

NB : A terme, l'anticipation s'appuiera sur le réseau de surveillance du PETR.

Exemple de seuils :

- 0,8 m sous le déversoir aval : pré-alerte
- 0,3 m sous le déversoir aval : alerte
- Au-delà : crise et évacuation.

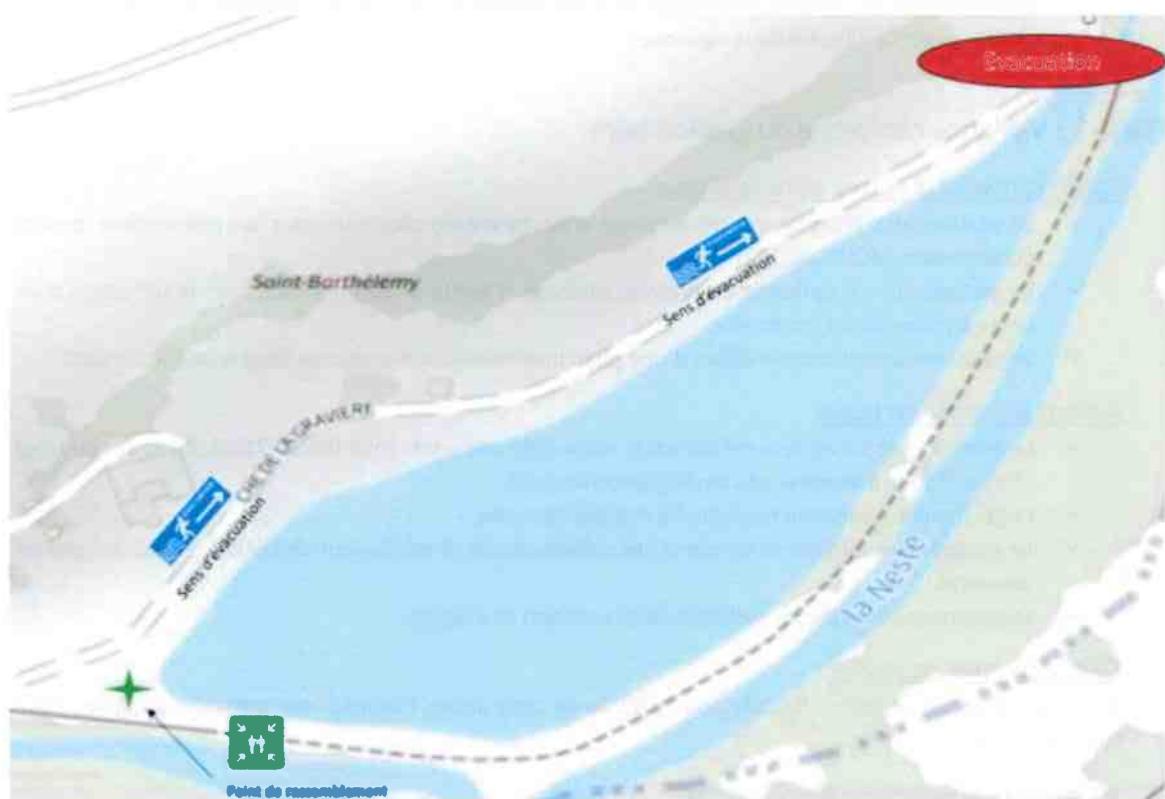
Les seuils seront définis le jour de la pose de l'échelle limnimétrique (niveau relatifs).

Le gestionnaire s'engage à procéder à l'évacuation du site dès que le seuil de préalerte sera atteint.

Plan d'évacuation du site



Emplacements Pictogrammes



LES PHASES D'ALERTE

La vigilance du gestionnaire sera constante, mais la mise en sécurité des personnes sera mise en œuvre dès lors que le seuil de pré-alerte (niveau d'eau à 80cm du déversoir aval) sera atteint.

Phase 1 : Vigilance du gestionnaire

Critères et seuil d'entrée dans la phase

- ✓ Météo France diffuse une alerte orange ou rouge
- ✓ Le gestionnaire réceptionne un message d'alerte météorologique pour un phénomène devant débuter dans plus de 12 heures
- ✓ Le gestionnaire constate que le cours d'eau augmente

Actions à mettre en place

- ✓ Le gestionnaire surveille la météo et les évolutions
- ✓ Le gestionnaire surveille l'éventuelle montée des eaux
- ✓ Le gestionnaire vérifie les systèmes de prévention et d'alerte

Délais de mise en œuvre

Il n'est pas possible de définir de délais ou de durée de cette phase, l'éventail des scénarios possibles étant très large.

Selon les cas, la vigilance pourra :

- ✓ Être très brève, si la météo n'a pas diffusé de message d'alerte et que la pluie arrive et que les seuils de vigilance renforcée sont atteints rapidement
- ✓ Durer 24 ou 48 h, avant le passage en vigilance renforcée si les prévisions météorologiques ont bien anticipé l'arrivée de la pluie
- ✓ Durer plusieurs jours, notamment lorsque le bassin versant est saturé en eau et dans l'attente d'une pluie (passage en vigilance renforcée) ou d'une période de beau temps suffisante pour le ressuyage du bassin versant (levée de la vigilance)

Phase 2 : Vigilance renforcée du gestionnaire

Critères et seuil d'entrée dans la phase

- ✓ Le gestionnaire réceptionne un message d'alerte météorologique pour un phénomène devant débuter dans MOINS de 12 heures
- ✓ Le gestionnaire réceptionne un premier message d'alerte « foudre » indiquant la détection d'un orage à moins de 25 km du site
- ✓ Le gestionnaire constate le début d'une pluie modérée et non orageuse dans le bassin versant

Actions à mettre en place

- ✓ Le gestionnaire surveille la météo sur le répondeur départemental (08.99.71.02.65) ou sur internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
- ✓ Le gestionnaire surveille l'éventuelle montée des eaux
- ✓ Le gestionnaire informe la mairie et ses collaborateurs. Il vérifie leur disponibilité pour les phases suivantes.
- ✓ Le gestionnaire vérifie les systèmes de prévention et d'alerte.

Délais de mise en œuvre

Il n'est pas possible de définir de délais ou de durée de cette phase, l'éventail des scénarios possibles étant très large.

Selon les cas, la vigilance renforcée pourra :

- ✓ Être très brève, si la météo évolue rapidement dans le bassin versant
- ✓ Durer plusieurs heures (voire plusieurs jours) si les pluies durent mais sans devenir intenses

Phase 3 : Informer et préparer à la mise en sécurité (Pré-alerte-Évacuation)

Critères et seuil d'entrée dans la phase

- ✓ Le gestionnaire réceptionne un message d'alerte météorologique pour un phénomène proche ou ayant déjà débuté dans le bassin versant
- ✓ Le gestionnaire réceptionne un premier message d'alerte « foudre » indiquant la détection d'un orage dans le bassin versant site
- ✓ Le gestionnaire constate le début d'une pluie intense ou orageuse dans le bassin versant
- ✓ **Le gestionnaire constate que le niveau d'eau correspond à cette phase et qu'il a atteint le seuil prédefini (niveau d'eau à 80cm du seuil prédefini)**

Actions à mettre en place

- ✓ Le gestionnaire mobilise ses collaborateurs et chacun agit (gestionnaire et collaborateurs) selon la répartition prédefinie des rôles et des missions
- ✓ Le gestionnaire informe les autorités (mairie, gendarmerie, ...)
- ✓ Le gestionnaire surveille la météo et les évolutions
- ✓ Le gestionnaire refuse l'admission de nouveaux clients et les oriente vers la mairie
- ✓ A partir du registre de réservation, il recense tous les clients à évacuer éventuellement ainsi que les personnes quittant le site
- ✓ Le gestionnaire surveille l'éventuelle montée des eaux
- ✓ Le gestionnaire et ses collaborateurs informent chaque client :
 - Du passage en phase « information et préparation de la « mise en sécurité »
 - Que la « mise en sécurité » sera décidée prochainement et qu'il faut se tenir prêt.
 - Des consignes à suivre pour la « mise en sécurité ».
- ✓ Le gestionnaire ou ses collaborateurs vérifient les systèmes de prévention et d'alerte et préparent le matériel nécessaire à une mise en sécurité.

Délais de mise en œuvre

La diffusion de l'information et la préparation de tous les clients doivent se faire dans les délais fixés par le SDIS 65.

Phase 4 : Mise en sécurité des personnes (Alerte – Évacuation déjà effectuée)

Critères et seuil d'entrée dans la phase

- ✓ Le gestionnaire constate que le niveau d'eau atteint la cote prédefinie (niveau d'eau à 30cm du déversoir aval)
- ✓ Le gestionnaire constate que la montée des eaux est rapide (plus de 50 cm/heure) et que les pluies intenses se poursuivent dans le bassin versant

Actions à mettre en place :

- ✓ Le gestionnaire procède immédiatement à la mise en sécurité de ses collaborateurs vers la zone de regroupement puisque les clients auront déjà été évacués lors de la phase précédente (pré-alerte).
- ✓ Le gestionnaire prévient le maire, le préfet, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers.
- ✓ Le gestionnaire vérifie que le site est bien évacué. Il recense les personnes présentes sur la zone de regroupement, pointe les manquants et signale tout problème à la mairie. Il informe la mairie, gendarmerie, sapeurs-pompiers que tous les campeurs sont rassemblés dans la zone de regroupement

Délais de mise en œuvre

La mise en sécurité des clients doit pouvoir se faire dans les délais fixés par le SDIS 65.

Accusé de réception en préfecture
065-216500694-20250219-PA0650692400001-AR
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025